

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Réfection du clocher de l'Eglise, Rue de l'Eglise

Le Maire de la Commune d'EPREVILLE,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411.8,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le décret n° 96.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité Rue de l'Eglise pour descendre la croix du clocher de l'Eglise le jeudi 19 février 2026 à partir de 9H00 et pendant toute la journée.

ARRETE

Article : La Rue de l'Eglise sera fermée à la circulation depuis la départementale 925 jusqu'à l'Eglise, à partir de 9H00 et pendant toute la journée. L'entrée dans Epreville se fera par la Rue de la Mairie.

Article 2 : Des panneaux réglementaires seront mis en place, à une distance suffisante, par la Commune d'Epreville

Article 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VALMONT

Fait à EPREVILLE, le 11 Février 2026

Le Maire

Pascal DONNET.

